

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AULNOIS-SUR-SEILLE

Séance du 18 JUIN 2026

DATE DE CONVOCATION

11/06/2026

DATE D’AFFICHAGE

11/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :11

L’an deux mil vingt-six, le 18 juin à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de :

Madame Wendy KELLER, la Maire

Étaient présents : Mmes KELLER Wendy, CAPELLE Stéphanie, BRITSCHER Morgane, DUMAS Valérie, RUGGERI Stéphanie, Mrs ALBRECH Sébastien, GAZIN Jean-Christophe, COUSIN Guy.

EN EXERCICE : 11

Formant la majorité des membres en exercice.

PRÉSENTS : 08

Était absent excusé : /

Mr PIERRE Jordan a donné pouvoir à Mme DUMAS Valérie

Mr DOSDAT Livier

Mr VERRIER Antoine

Était excusé : /

VOTANTS : 09

Le secrétariat a été assuré par : Mme ARTIS Laetitia

Pour : 09

Contre : 00

Abstentions : 00

DELIBERATION N° 2026 – 028

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

DELIBERATION MODIFICATIVE
2026-015 - DELEGATIONS CONSENTIES
AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame la Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22 et L2122-23) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Considérant qu’il y a eu lieu de modifier, à la demande de la Préfecture, la délibération n° 2026 – 015 du 26.03.2026 ;

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l’unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame la Maire les délégations suivantes :

- De fixer, dans les limites de 1000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d’une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n’ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l’objet de modulations résultant de l’utilisation de procédures dématérialisées ;

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée de pas douze ans ;

- De passer les contrats d'assurance ainsi que les autres opérations afférentes ;

- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions à hauteur de 50% du montant des travaux.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture
le 23 juin 2026
et publication ou notification
le 23 juin 2026

Fait à Aulnois-Sur-Seille, le 23 juin 2026
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

La Maire,
KELLER Wendy

